

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France	140,00 F	Grefte Général - Parquet Général	17,50 F
Étranger	172,00 F	Gérances libres, locations gérances	16,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	77,00 F	Commerces (cessions, etc...)	19,00 F
Changement d'adresse	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..)	21,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.751 du 4 juillet 1982 portant nomination d'une Attachée de presse au Centre de Presse (p. 670).

Ordonnance Souveraine n° 7.752 du 4 juillet 1982 portant nomination d'une Attachée de presse au Centre de Presse (p. 670).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 83-261 du 14 juin 1983 portant ouverture d'un concours à vue du recrutement de deux sténodactylographes au Centre de Presse (p. 670).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 671).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 676).

Avis de recrutement d'un surveillant de travaux au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 676).

Avis de recrutement d'un veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo (p. 677).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 677).

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 677).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Médecins présents en Principauté en juillet - août - septembre 1983 (p. 677).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Erratum à la circulaire n° 83-71 du 20 juin 1983 parue au « Journal de Monaco » du 1er juillet 1983 (p. 678).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-28 (p. 678).

INFORMATIONS (p. 678 à 680)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 680 à 684)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.751 du 4 juillet 1983 portant nomination d'une Attachée de presse au Centre de Presse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.464 du 21 mai 1970 portant promotion d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lucienne GRUTER, née RAYNAUD, Secrétaire au Centre de Presse, est nommée Attachée de presse (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.752 du 4 juillet 1983 portant nomination d'une Attachée de presse au Centre de Presse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.510 du 13 mars 1979 portant nomination d'une Attachée principale au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Mireille REBAUDO, Attachée principale au Centre de Presse, est nommée Attachée de presse (2ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 83-261 du 14 juin 1983 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux sténodactylographes au Centre de Presse.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 1983 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux sténodactylographes au Centre de Presse (Catégorie « C » - indices majorés extrêmes 228-282).

ART. 2.

Les candidates à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires du B.E.P.C. ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- posséder des connaissances en anglais.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidates possèderaient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature et la date des épreuves seront fixées ultérieurement. Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 susvisée, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, Président,

Mme Nadia LACOSTE, Directeur du Centre de Presse ;

M. Jean-Claude MICHEL, Secrétaire général du Département de l'Intérieur ;

M. Alain SANGIORGIO, Adjoint au Secrétaire général du Ministère d'Etat ;

Mme Christiane VASSALLO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement des candidates retenues, si celles-ci sont de nationalité monégasque, s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires. Dans le cas contraire, les intéressées seront recrutées en qualité d'agent contractuel de l'Etat.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'article 2 de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et dépendances portuaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 66-4 du 11 janvier 1966 réglementant le stationnement des véhicules utilitaires en vue du chargement et du déchargement des marchandises devant faire l'objet de livraisons.

Arrêtons :

TITRE I

Dispositions générales

La circulation et le stationnement des véhicules en ville sont réglementés par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Les voies de la ville sont circulables dans les deux sens de circulation, sauf régime particulier précisé au Titre II du présent arrêté.

ART. 2.

1°) Sauf dispositions contraires visées au Titre II, la circulation des véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est interdite ;

2°) La circulation de transit des véhicules utilitaires ainsi que des véhicules tractant une remorque ou une caravane est interdite.

ART. 3.

1°) Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués au sol. Toutefois, il demeure soumis aux règles particulières qui pourraient s'appliquer à chacun de ces emplacements et qui seront précisées par signalisation réglementaire ;

2°) Le stationnement des véhicules à deux roues est interdit en dehors des emplacements qui leurs sont réservés ;

3°) Le stationnement des camping-cars est interdit de 19 heures à 7 heures, sur toutes les voies et places de la Principauté.

ART. 4.

1°) Il est créé des emplacements réservés aux véhicules utilitaires d'un poids total en charge maximum de 13 tonnes, pour le chargement et le déchargement de marchandises devant faire l'objet de livraisons. Une signalisation verticale et horizontale précise les lieux de ces zones dont un plan de situation se trouve annexé au présent arrêté.

2°) Sur les emplacements réservés aux livraisons, le stationnement des véhicules autres que ceux visés au paragraphe précédent est interdit de 6 heures à 20 heures, tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés ;

3°) Pour pouvoir utiliser ces emplacements de livraisons, les livreurs devront être en possession d'un bon de commande ou de

tout autre document justificatif qu'ils devront présenter à toute réquisition.

Les livreurs, dans l'exécution de leurs livraisons ne doivent effectuer que le transbordement des marchandises à l'exclusion de toute manutention à l'intérieur des établissements récepteurs ;

4°) Les opérations de contrôle de réception devront être réalisées dans les délais les plus brefs, afin de limiter à 15 minutes l'immobilisation du véhicule sur la zone de livraison ;

5°) En ce qui concerne les emménagements et les déménagements, ainsi que les livraisons nécessitant une manutention par du personnel spécialisé et celles effectuées par des véhicules utilitaires de plus de 13 tonnes en charge, des autorisations spéciales pourront être préalablement demandées à la Direction de la Sécurité Publique.

ART. 5.

Le stationnement des autocars est interdit sur les voies publiques de la Principauté ; le parking de surface du Portier lui est affecté.

TITRE II

Dispositions particulières

ART. 6.

Monaco-Ville

— Sauf dérogation spéciale délivrée par le Maire, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tout véhicule à l'exception de ceux immatriculés en Principauté ou dans le Département des Alpes-Maritimes.

— Sauf dérogation spéciale délivrée par l'autorité administrative compétente, les livraisons ne sont autorisées que de 7 heures à 10 heures.

— La circulation des véhicules motorisés à deux roues est interdite de 22 heures à 7 heures, à l'exception des engins de la Force Publique et de la Sécurité Publique.

1) Avenue des Pins

L'arrêt, même momentané, de tout véhicule est interdit des deux côtés.

2) Avenue de la Porte Neuve

L'arrêt, même momentané, de tout véhicule est interdit des deux côtés.

3) Avenue Saint-Martin

Un sens unique de circulation est instauré sur toute la longueur de la voie, dans le sens rue Colonel Bellando de Castro - avenue des Pins.

4) Rue Basse

La circulation est interdite sur toute sa longueur.

5) Rue Colonel Bellando de Castro

a) Un sens unique de circulation est instauré sur toute la longueur de la voie, dans le sens place du Palais - avenue Saint-Martin.

b) L'arrêt, même momentané, de tout véhicule est interdit des deux côtés.

6) Rue Comte Félix Gastaldi

La circulation est interdite sur toute sa longueur.

7) Rue de l'Eglise

La circulation est interdite dans la partie comprise entre la place Saint-Nicolas et la rue Comte Félix Gastaldi.

8) Rue Emile de Loth

a) La circulation est interdite dans la partie comprise entre la place de la Mairie et la place du Palais.

b) un sens unique de circulation est instauré dans le sens place de la Mairie - place de la Visitation et dans la partie comprise entre ces deux places.

9) Rue Princesse Marie de Lorraine

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens place de la Visitation - place de la Mairie.

10) Rue Philibert Florence

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue Princesse Marie de Lorraine - rue des Remparts.

11) Rue des Remparts

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue Philibert Florence - place du Palais.

12) La circulation des véhicules est interdite dans toutes les ruelles secondaires.

ART. 7.

La Condamine

1) Avenue Crovetto Frères

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Rainier III à la rue Plati, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules de plus de 7,00 mètres de long est interdite.

2) Avenue Hector Otto

La circulation des autocars est interdite.

3) Avenue Pasteur

La circulation des véhicules motorisés à deux roues est interdite, de 22 heures à 6 heures, dans la section comprise entre le droit de l'Athané et l'entrée supérieure du tunnel reliant le boulevard de Belgique à ladite avenue.

4) Avenue du Port

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la place d'Arnes au boulevard Albert 1er, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

5) Avenue Prince Pierre

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

6) Avenue de la Quarantaine

La circulation des véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée entre l'avenue du Port et le Fort Antoine pour desservir les bâtiments à usage d'industrie.

7) Boulevard Albert 1er

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue du Port à la place Sainte-Dévote, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

8) Boulevard Charles III

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

9) Boulevard du Jardin Exotique

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

10) Boulevard Rainier III

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

11) Chemin de la Turbie

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard du Jardin Exotique à la frontière.

b) La circulation des autocars est interdite.

12) *Place d'Armes*

a) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

b) Le stationnement des véhicules utilitaires est interdit de 7 heures à 13 heures.

13) *Quai Antoine 1er*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

14) *Rue des Açores*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Terrazzani à la rue Saige.

15) *Rue des Agaves*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue de la Turbie à la rue Louis Aureglia.

b) La circulation est interdite aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes.

16) *Rue Augustin Vento*

La circulation est interdite aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes.

17) *Rue Bosio*

a) Un sens unique de circulation est instauré :

1°) Dans le sens du boulevard Rainier III au boulevard de Belgique, dans la section comprise entre ces deux voies.

2°) Dans le sens du boulevard du Jardin Exotique au boulevard de Belgique, dans la section comprise entre ces deux voies.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

18) *Rue de la Colle*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue Prince Pierre au boulevard Charles III, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

19) *Rue Grimaldi*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la place Sainte-Dévote à la place d'Armes, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

20) *Rue Imberty*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Princesse Florestine à la rue Louis Notari, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

21) *Rue Joseph Bressan*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

22) *Rue Langlé*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Princesse Caroline à la rue Baron de Sainte-Suzanne.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

23) *Rue Louis Aureglia*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Rainier III à la rue Grimaldi, sur toute la longueur de la voie.

24) *Rue Louis Notari*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Princesse Caroline à la rue Princesse Antoinette, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules utilitaires d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite dans la section comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

25) *Rue Malbousquet*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans la partie comprise entre le boulevard du Jardin Exotique et la frontière et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

26) *Rue de Millo*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Grimaldi à la rue Saige, sur toute la longueur de la voie.

27) *Rue des Orangers*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Princesse Caroline à la rue des Princes, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

28) *Rue Plati*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard de Belgique au boulevard Rainier III, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite dans la partie comprise entre le boulevard de Belgique et l'avenue Crovetto Frères.

29) *Rue des Princes*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Louis Notari à la rue Princesse Florestine, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

30) *Rue Princesse Antoinette*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Grimaldi au boulevard Albert 1er, sur toute la longueur de la voie.

31) *Rue Princesse Caroline*

a) Un sens unique de circulation est instauré sur toute la longueur de la voie :

— Dans le sens de la rue Grimaldi à la rue Louis Notari dans la section comprise entre ces deux voies ;

— Dans le sens du boulevard Albert 1er à la rue Louis Notari dans la section comprise entre ces deux voies.

b) La circulation des autocars est interdite.

32) *Rue Princesse Florestine*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Grimaldi à la rue Princesse Caroline, sur toute la longueur de la voie, à l'exception de la section comprise entre la rue des Princes et la rue Suffren Reymond.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

33) *Rue du Rocher*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue de la Colle au boulevard Charles III.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

34) *Rue Saige*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue de Millo à l'avenue du Port, sur toute la longueur de la voie.

35) *Rue Baron de Sainte-Suzanne*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Grimaldi à la rue Princesse Florestine, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

36) Rue Suffren Raymond

a) Un sens unique de circulation est instauré :

— Dans le sens de la rue Princesse Florestine à la rue Grimaldi, dans la section comprise entre ces deux voies ;

— Dans le sens de la rue Princesse Florestine au boulevard Albert 1er, dans la section comprise entre ces deux voies.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite dans la section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Louis Notari.

37) Rue Terrazzani

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue du Port à la rue de Millo, sur toute la longueur de la voie.

38) Rue de la Turbie

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue Grimaldi à la rue des Agaves, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

c) La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,60 mètres est interdite.

d) Le stationnement des véhicules est autorisé :

— du 1er novembre au 30 avril, du côté des numéros impairs ;

— du 1er mai au 31 octobre, du côté des numéros pairs.

39) Rue Vourette

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la frontière au chemin de la Turbie.

40) Trémie Charles III

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Charles III à l'avenue de Fontvieille.

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

41) Tunnel de la place d'Armes

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Charles III à l'avenue du Port.

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

ART. 8.

Fontvieille

1) Avenue de Fontvieille

a) Un sens unique de circulation est instauré sur toute la longueur de la voie dans le sens place du Canton - boulevard du Bord de Mer.

b) Il est créé un couloir de circulation réservé aux autobus urbains entre le boulevard du Bord de Mer et le pont bascule municipal.

c) Les autobus urbains sont autorisés par signalisation lumineuse tricolore à emprunter, à contre sens, l'avenue de Fontvieille entre le pont bascule municipal et la place du Canton.

d) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

2) Boulevard du Bord de Mer

a) Un sens unique de circulation est instauré :

1°) Du droit de l'avenue de Fontvieille au droit de la ruelle de l'Herculis et ce, dans ce sens.

2°) Du droit de la sortie du port de Fontvieille au tunnel de Fontvieille et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

c) La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,80 mètres est interdite à partir du débouché de la voie desservant le Port de Fontvieille.

3) Ruelle de l'Herculis

a) Un sens unique de circulation est instauré dans la section comprise entre le boulevard du Bord de Mer et la rue du Stade et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée dans la section susvisée.

4) Rue de l'Industrie

Un sens unique de circulation est instauré dans la section comprise entre le boulevard du Bord de Mer et la frontière et ce, dans ce sens.

5) Rue du Stade

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la ruelle de l'Herculis à l'avenue de Fontvieille, dans la section comprise entre ces deux voies.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

6) Tunnels de Fontvieille

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard du Bord de Mer au quai Antoine 1er et au boulevard Charles III.

b) La circulation des véhicules d'une hauteur dépassant 3,80 mètres est interdite.

c) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 13 tonnes est autorisée.

ART. 9.

Monte-Carlo

1) Allée Est des Boulingrins

a) Le sens unique est obligatoire dans le sens de la place du Casino au boulevard des Moulins.

b) L'arrêt momentané des autocars est autorisé pour les opérations d'embarquement et débarquement des voyageurs.

2) Allée Ouest des Boulingrins

a) Le sens unique est obligatoire dans le sens du boulevard des Moulins à la place du Casino.

b) La circulation des autocars, des véhicules utilitaires et des véhicules motorisés à deux roues est interdite.

3) Avenue de l'Annonciade

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard d'Italie au chemin de l'Annonciade et dans la section comprise entre ces deux voies.

4) Avenue des Beaux-Arts

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la place du Casino à l'avenue Princesse Alice.

5) Avenue du Berceau

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Princesse Charlotte à la rue Bellevue, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation des autocars est interdite.

6) Avenue des Citronniers

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

7) Avenue de la Costa

a) Un sens unique de circulation est instauré :

— Dans le sens de l'avenue Princesse Alice à l'avenue Henry Dunant, dans la section comprise entre ces deux voies ;

— Dans le sens de l'avenue de l'Hermitage à l'avenue d'Ostende, dans la section comprise entre ces deux voies.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite dans la section comprise entre le boulevard de Suisse et l'avenue d'Ostende.

8) *Avenue de Grande-Bretagne*

Un sens unique de circulation est instauré entre l'avenue de la Madone et l'accès inférieur du parking public des Moulins et ce, dans ce sens.

9) *Avenue de l'Hermitage*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du square Beaumarchais à l'avenue de la Costa, sur toute la longueur de la voie.

10) *Avenue de Monte-Carlo*

La circulation des autocars, des véhicules utilitaires et des véhicules motorisés à deux roues est interdite.

11) *Avenue Président J.-F. Kennedy*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Albert 1er au boulevard Louis II, dans la section comprise entre l'amorce de l'avenue d'Ostende et l'accès au quai des Etats-Unis.

b) La circulation des autocars est interdite dans le sens du boulevard Louis II à l'accès au quai des Etats-Unis.

12) *Avenue Roqueville*

Un sens unique de circulation est instauré :

1°) Dans le sens de la rue de la Source au boulevard Princesse Charlotte, dans la section comprise entre ces deux voies, à l'exception de la partie comprise entre la rue Bellevue et la rue Paradis.

2°) Dans le sens du boulevard de Suisse au boulevard Princesse Charlotte, dans la section comprise entre ces deux voies.

13) *Avenue Saint-Charles*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue Saint-Laurent au boulevard de France et au boulevard Princesse Charlotte, sur toute la longueur de la voie.

b) La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de 7 heures à 12 heures 45 dans la section comprise entre l'avenue Saint-Laurent et le boulevard de France.

14) *Avenue Saint-Laurent*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard des Moulins à l'avenue Saint-Charles, sur toute la longueur de la voie.

15) *Avenue Saint-Michel*

Un sens unique de circulation est instauré :

— Dans le sens du boulevard Princesse Charlotte à la rue des Iris, dans la section comprise entre ces deux voies ;

— Dans le sens de la rue des Roses à la rue des Genêts, dans la section comprise entre ces deux voies.

16) *Avenue Saint-Roman*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

17) *Avenue Sainte-Cécile*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue des Genêts à la rue des Roses.

18) *Avenue des Spélugues*

a) La circulation des autocars est interdite dans la section comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue Princesse Grace et ce, dans ce sens.

b) La circulation des véhicules motorisés à deux roues est interdite, dans le sens montant, à partir du droit de l'avenue de la Madone.

19) *Boulevard de France*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Princesse Charlotte vers l'Est, jusqu'au droit de la rue du Mont-Agél.

20) *Boulevard de Suisse*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard Princesse Charlotte à l'avenue Roqueville, dans la section comprise entre ledit boulevard et l'entrée du parking public de l'immeuble « Saint-André ».

21) *Chemin de la Rousse*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue de l'Annonciade au boulevard d'Italie.

22) *Descente du Larvotto*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

23) *Lacets Saint-Léon*

La circulation des véhicules d'une hauteur excédant 3,70 mètres est interdite.

24) *Passage de la Porte Rouge*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard de Suisse à l'avenue de la Costa.

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

c) La circulation des véhicules d'une hauteur excédant 3,40 mètres est interdite.

d) La circulation des véhicules d'une largeur supérieure à 2,20 mètres est interdite.

25) *Rue Bellevue*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue du Bercéau à la frontière sur toute la longueur de la voie.

26) *Rue Bel Respiro*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la frontière à l'avenue Roqueville sur toute la longueur de la voie.

27) *Rue Emmanuel Gonzalès*

La circulation des véhicules autres que ceux des riverains est interdite.

28) *Rue des Géraniums*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

29) *Rue des Giroflées*

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes est interdite.

30) *Rue des Iris*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue Saint-Michel au boulevard Princesse Charlotte.

31) *Rue des Orchidées*

Un sens unique de circulation est instauré du boulevard de France à la place des Moulins et ce, dans ce sens.

32) *Rue Paradis*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue Roqueville à la rue de la Source.

33) *Rue du Portier*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens du boulevard du Larvotto au carrefour du Portier, sur toute la longueur de la voie.

34) *Rue des Roses*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue Sainte-Cécile à la rue de la Source.

b) Le stationnement des véhicules est autorisé :

— du 1er novembre au 30 avril, du côté des numéros pairs ;

— du 1er mai au 31 octobre, du côté des numéros impairs.

35) *Ruelle Sain-Jean*

La circulation des véhicules dont la charge excède 5 tonnes par essieu est interdite.

36) *Rue de la source*

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de la rue des Roses à l'avenue Roqueville, dans la section comprise entre ces deux voies.

37) *Rue des violettes*

a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens de l'avenue du Berceau à l'avenue Saint-Michel

b) La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 9 tonnes est interdite.

ART. 10.

Les dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les prescriptions des arrêtés n^{os} 73 du 20 juillet 1960, 63-9 du 5 février 1963, 63-29 du 20 mai 1963, 63-37 du 24 juillet 1963, 63-39 du 30 juillet 1963, 64-13 du 23 mars 1964, 66-4 du 11 janvier 1966, 67-5 du 25 janvier 1967, 67-30 du 16 mai 1967, 67-41 du 1er août 1967, 68-2 du 16 janvier 1968, 68-25 du 16 avril 1968, 68-57 du 6 novembre 1968, 69-10 du 20 mars 1969, 69-43 du 30 septembre 1969, 69-47 du 9 octobre 1969, 72-56 du 24 novembre 1972, 73-21 du 3 avril 1973, 73-25 et 73-26 du 3 avril 1973, 73-27 du 10 avril 1973, 73-35 du 3 mai 1973, 73-37 du 9 mai 1973, 73-76 du 25 septembre 1973, 74-56 du 27 septembre 1974, 74-67 du 31 octobre 1974, 75-32 du 5 août 1975, 75-46 et 75-47 du 6 novembre 1975, 77-35 du 20 juin 1977, 77-51 du 20 septembre 1977, 77-59 du 11 octobre 1977, 77-61 du 13 octobre 1977, 77-64 du 15 novembre 1977, 79-18 du 6 mars 1979, 79-27 du 17 avril 1979, 79-29 du 15 mai 1979, 79-30 du 22 mai 1979, 79-57 du 29 novembre 1979, 79-61 du 12 décembre 1979, 80-33 du 5 mai 1980, 80-43 du 2 juillet 1980, 80-44 du 3 juillet 1980, 80-59 du 10 octobre 1980, 80-65 et 80-66 du 1er décembre 1980, 81-25 et 81-26 du 22 avril 1981, 81-38 du 9 juin 1981, 81-55 du 26 octobre 1981, 81-58 du 26 novembre 1981, 82-23 et 82-24 du 24 mars 1982, 82-36 du 1er juin 1982, 82-39 du 14 juin 1982, 82-49 du 26 juillet 1982, 83-28, 83-29 et 83-30 du 14 juin 1983, sont et demeurent abrogées.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 4 juillet 1983.

Monaco, le 4 juillet 1983.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de recrutement d'un chef de section au Service des Travaux publics.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 442/553, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 10 097 F et de 12 664 F environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins et 50 ans au plus à la date du 15 juillet 1983 ;
- posséder un diplôme d'ingénieur des travaux publics de l'Etat ou équivalent, ou une formation pratique de même niveau ;
- justifier d'une bonne expérience en études et travaux d'assainissement (notamment en matière de construction d'émissaires profonds, de station d'épuration et de réseaux) ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de huit jours à compter du 15 juillet 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, compte tenu de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de la Fonction publique

Avis de recrutement d'un surveillant de travaux au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de travaux au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 242-324, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 5 760 F et de 7 687 F environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date du 15 juillet 1983 ;
- avoir une instruction générale au moins égale au B.E.P.C. ;
- posséder des notions techniques approfondies permettant la lecture courante et la vérification des plans et documents de construction ;
- avoir une connaissance parfaite de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme, de construction et de voirie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 8 jours à compter du 15 juillet 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, compte tenu de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de la Fonction publique

Avis de recrutement d'un veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de veilleur de nuit au Collège de Monte-Carlo est vacant du 28 juillet au 1er septembre 1983.

L'horaire de travail est le suivant : de 18 h à 8 h 30 le lendemain.

La rémunération mensuelle est fixée à 3.879 francs.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans un délai de cinq jours à compter du 15 juillet 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

Suite aux récents rajustements intervenus dans les tarifs postaux, l'Office des Emissions de Timbres-Poste a procédé le mercredi 13 juillet 1983, à la mise en vente de nouvelles valeurs d'usage courant, soit :

Effigies de LL.AA.SS. le Prince Rainier III & le Prince Héritaire Albert

- 2,00 : Rouge
- 2,80 : Bleu

Jardin Exotique - Plantes Exotiques

- 2,00 : *Argyroderma roseum*

Par ailleurs, le mardi 12 juillet 1983, à la fermeture des bureaux, il a été procédé au retrait des valeurs suivantes :

Effigies de LL.AA.SS. le Prince Rainier III & le Prince Héritaire Albert

- 1,80 : Rouge
- 2,60 : Bleu

Jardin Exotique - Plantes Exotiques

- 1,80 : *Trichocereus grandiflorus*

Concours International de Bouquets 1983 à Monte-Carlo (émis le 8.11.1982)

- 1,60 : Composition florale dans un vase
- 2,60 : Ikebana : composition florale moderne japonaise.

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements ci-après :

— 4, rue des Spélugues - 2ème étage - composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le délai d'affichage expire le 26 juillet 1983.

16, rue des Roses - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, couloir, W.C., placards ;

— 26, rue Grimaldi - 3ème étage - composé de 5 pièces, cuisine, bains.

Affichage-cession - Loi n° 970 du 6.6.75 - Art. 2 et O.S. n° 5648 du 18.9.75 - Art. 6).

27, rue de Millo - 4ème étage (mansardé) - composé de 3 pièces, cuisine, bains, W.C.

Le délai d'affichage expire le 27 juillet 1983.

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Médecins présents en Principauté en Juillet - Août - Septembre 1983.

	Juillet	Août	Septembre
Dr BERGONZI	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr BOISELLE	1er au 31	1er au 4	1er au 30
Dr CAMPORA	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr CASAVECCHIA	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr CENAC	2 au 31	1er au 31	1er au 30
Dr CHATELIN	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr COUPAYE	27 au 31	1er au 31	1er au 30
Dr CROVETTO	1er au 31	1er au 20	19 au 30
Dr FABRE-BULARD	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr FISSORE A.	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr FISSORE O.	1er au 31	1er au 31	1er au 30

	Juillet	Août	Septembre
Dr FOGLIA	Absent	1er au 31	1er au 30
Dr FUSINA	1er au 31	1er au 31	1er au 15
Dr GASTAUD	1er au 17	1er au 31	1er au 30
Dr GRAMAGLIA	1er au 31	1er au 14	16 au 30
Dr HARDEN	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr IMPERTI A.	1er au 27	Absent	19 au 30
Dr IMPERTI P.	18 au 30	16 au 31	1er au 30
Dr LAVAGNA	1er au 31	Absent	1er au 30
Dr MARQUET	1er au 29	1er au 13 16 au 31	1er au 30
Dr MARCHISIO	1er au 20	22 au 31	1er au 30
Dr MOUROU M.	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr MOUROU J.-C.	1er au 31	1er au 6	5 au 30
Dr NICORINI	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr NOTARI	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr ORECCHIA	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr PASQUIER P.	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr PASQUIER R.	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr PASTOR	1er au 29	29 au 31	1er au 30
Dr PASTORELLO	1er au 8	16 au 31	1er au 30
Dr PEROTTI	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr PINATZIS	1er au 30	16 au 31	19 au 30
Dr PREVOST -ESTEVENIN	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr RAVARINO	1er au 20	20 au 31	1er au 30
Dr RIF	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr ROUGE	1er au 27	1er au 12	1er au 30
Dr SANMORI- GWOZDZ	1er au 31	1er au 10	12 au 30
Dr SCARLOT	24 au 31	1er au 31	1er au 18
Dr SIONIAC	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr SOLAMITO	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Dr TREMOLET DE VILLERS	Absent	Absent	1er au 30
Dr VERMEULEN.	1er au 31	1er au 7 16 au 31	1er au 31

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Erratum à la circulaire n° 83-71 du 20 juin 1983 parue
au Journal de Monaco du 1er juillet 1983.*

Page 635 - lire :

D - AVANTAGES EN NATURE :

a) Nourriture :

— un seul repas : 11,53 F au lieu de 21,02 F.

— deux repas : 23,06 F au lieu de 42,04 F.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-28.

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de maître nageur sauve-

teur au Stade Nautique Rainier III est vacant pour une période allant jusqu'au 15 octobre 1983.

Les candidatures devront être adressées dans les cinq jours de cette publication au Secrétariat Général de la Mairie et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une photocopie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Les concerts du Palais Princier

en soirée, à 21 h 45

mercredi 20 juillet

direction : *Neville Mariner*

soliste : *Mstislav Rostropovitch*

au programme :

32e symphonie en sol majeur, « ouverture italienne », K 318, de Mozart

1er concerto pour violoncelle, en la mineur, opus 33, de Camille Saint-Saëns

Enigma variations, opus 36, d'Edward Elgar ;

dimanche 24

direction : *Lawrence Foster*

soliste : *Yehudi Menuhin*

au programme :

Métamorphoses symphoniques, de Paul Hindemith

1er concerto pour violon, en sol mineur, opus 26, de Max Bruch

4ème symphonie, en la majeur, dite « italienne », opus 90, de Mendelssohn.

Théâtre du Fort Antoine

Direction des Affaires Culturelles

en soirée, à 21 h 30

lundi 18

Baroque Strings Zurich

Bernard Soustrot, trompette

œuvres de Vivaldi, Haendel, Telemann, Mozart, Bellini ;

mardi 19

concert exceptionnel

par la *Chorale du Amherst College Glee Club.*

Théâtre aux Etoiles
Service Municipal des Fêtes

jeudi 21 et vendredi 22, à 21 h 30
« *Ain't Misbehavin* »,
comédie musicale de *Fats Waller*
par la *troupe officielle de Broadway*.

*

18ème festival international de feux d'artifice de Monte-Carlo
sur le plan d'eau du port de Monaco

samedi 23
à 21 h 30
dans le cadre de la finale interlauréats 1978-1982
dir de la firme maltaise « *Saint Michael's Fireworks* » ;
à l'issue du feu d'artifice
concert par la *Musique Municipale de Monaco*
sur la rotonde du quai Albert Ier ;

*

Monte-Carlo Sporting Club
Salle des Etoiles

du lundi 18 au jeudi 21

BANCO

1er spectacle de l'été signé André Levasseur
avec *Geraldine Gardner, William « Gregg » Hunter, Anthony Flores, Pat Bradford, Les Venus, les Monte-Carlo Dancers et Ricchild Springer* ; chorégraphie, *Claudette Walker* ;
orchestre du Sporting sous la direction d'*Aimé Barelli* ;

vendredi 22 (gala), samedi 23 et dimanche 24

Ricchi e Poveri

les *Monte-Carlo Dancers*

orchestre du Sporting ;

après le spectacle, et pour la danse,
Pepe Lienhard Big Band.

*

Les expositions

Forum Art Gallery
39, avenue Princesse Grace
Emma de Sigaldi
Rétrospective 1958-1983

sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince
vernissage, jeudi 21, à 18 h 30 ;

Galeries des « Allées Lumières »

Park Palace

Patrice Breteau.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 19 : « *Les dernières sirènes* » ;
du mercredi 20 au mardi 26 : « *Le sort des loutres de mer* ».

*

Les congrès

du lundi 18 au vendredi 22
au Centre de Rencontres Internationales
réunion de l'*Organisation Mondiale de la Santé* ;

du jeudi 21 au mercredi 27
au Loews Monte-Carlo
Groupe Sylvania.

*

Les sports

samedi 23/dimanche 24
au Monte-Carlo Golf Club
Coupe du Président-medal (18 trous).

*

* *

Visite de S.A.S. le Prince Héréditaire
à Genève

S.A.S. le Prince Héréditaire, Président de la Croix-Rouge Monégasque, a effectué, le 1er juillet, un court voyage à Genève. Il a été officiellement reçu à la Ligue Internationale des Sociétés de Croix-Rouge par son Président, M. Enrique de La Mata et à l'Institut Henri Dunant par son Directeur, M. Jacques Meurant ; avant de quitter Genève, il a, également, rencontré M. Paul Hartling, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

S.A.S. le Prince Héréditaire était accompagné, au cours de ces visites, par MM. Jean Brunshvig, Consul général de Monaco à Genève ; Denis Gastaud, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, Secrétaire général de la Croix-Rouge Monégasque et Paul Choisit, Chef du Secrétariat Particulier.

*

* *

Vacances en Principauté pour les enfants de
S. Angelo dei Lombardi

Le comité monégasque qui, placé sous la Haute Présidence de S.A.S. la Princesse Antoinette, s'intéresse aux enfants de cette localité du sud de l'Italie sinistrée à presque 100 % lors du séisme du 23 novembre 1980, recueillant, notamment, les fonds pour la construction d'une école, l'école Sainte Devote, a également organisé, à l'intention d'une quinzaine d'entre eux, des vacances en Principauté (1).

Dès leur arrivée, le 27 juin dernier, ces enfants, âgés de 8 à 12 ans, ont eu le privilège d'être reçus, au siège de la Croix-Rouge Monégasque, par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Des familles, résidant en Principauté, les ont pris en charge et leurs vacances, qui viennent de s'achever, ont été marquées, notamment, par la visite de nos centres attractifs, des excursions dans l'arrière pays, des distributions de cadeaux.

Tout s'est fort bien passé grâce, en particulier, à la Croix Rouge Monégasque et à sa section « Juniors », à l'Amicale des Donneurs de Sang, aux différents clubs de service, au Consulat Général d'Italie... et les enfants sont repartis chez eux, émerveillés, dans le plein sens du terme, par l'accueil chaleureux, débordant de tendresse, qui leur a été réservé.

(1) Rappelons que ce comité est composé de MM. Gérard Kouwenhoven, François-Jean Brych et François de Monseignat.

Le gala de la Croix-Rouge Monégasque...

... point culminant de la saison d'été sur les deux Riviéras... aura lieu le vendredi 5 août au Monte-Carlo Sporting Club.

Frank Sinatra et Sammy Davis Jr en seront les vedettes.

*
* *

Programme des manifestations municipales pour la saison d'été

Au cours d'une conférence de presse tenue à la Mairie de Monaco, le Premier Magistrat de notre Cité, M. Jean-Louis Médecin, entouré de MM. René Raimondo, Adjoint aux fêtes et à l'animation de la ville ; Marcel Ardisson, Conseiller délégué à la publicité, au patrimoine, aux traditions et aux archives sonores monégasques ; Maurice Crovetto, Chef du service des fêtes et Gilbert Orengo, Adjoint administratif, a défini les grandes lignes du programme des manifestations municipales pour la saison d'été axées, essentiellement, sur des spectacles de haut niveau susceptibles d'intéresser non seulement la population de la Principauté et de la Côte d'Azur, mais, également, la foule des touristes itinérants et des vacanciers sédentaires... au même titre d'ailleurs que le festival international de feux d'artifice.

Les spectacles, donnés au Théâtre aux Etoiles, dans les jardins du Hall du Centenaire, ont déjà commencé. Le dimanche 10 juillet, le Ballet National de Colombie a déployé, dans une débauche de costumes, de lumières et de joie, ses 45 chanteurs, danseurs et musiciens, tandis qu'Alain Souchon était, hier soir, à l'affiche.

Nous aurons ensuite (en ne citant, d'ailleurs, que les programmes sortant vraiment de l'ordinaire) :

le jeudi 21 et vendredi 22 juillet, « *Ain't Misbehavin* », comédie musicale de *Fats Waller*, monstre sacré du jazz de l'entre-deux-guerres, par la troupe officielle de Broadway... en exclusivité ;

le dimanche 31 juillet, *Julien Clerc* ;

le jeudi 11 août, *Linda de Susa* et l'ensemble instrumental et folklorique sud-américain *Los Koyas* ;

le jeudi 18 août, soirée *Negro Spiritual and Gospel Songs* avec *Bessie Griffin* ;

le samedi 27 et dimanche 28 août, « *My fair Lady* », la célèbre comédie musicale d'*Alan Jay Lerner* et *Frederick Loewe*, inspirée du « *Pygmalion* » de *George-Bernard Shaw*, adaptation française de *Bruno Tellenne*, direction *Paul Bonneau*, avec *Claudine Coster*, *Dominique Tirmont* et *Luc Barney*.

*

Pour sa 18ème édition, le festival international de feux d'artifice de Monte-Carlo mettra en présence 4 des lauréats des 5 dernières années, le vainqueur de 1979, le maître artificier américain *Grucci* ayant été contraint, pour des raisons techniques, de déclarer forfait.

Resteront donc en lice pour cette finale interlauréats :

deux firmes espagnoles : *Pirotecnica Brunchu S.A.* (1978) et *Juan Ubeda* (1981) ;

une firme U.S.A., *Garden State Fireworks* (1982)

une firme maltaise, *St Michael's Fireworks* (1980), dont le tir, prévu pour le samedi 23 juillet, ouvrira la compétition.

*

A noter encore :

le carnaval d'été à Monaco-Ville dont le 1er corso a lieu ce vendredi 15 juillet ;

les fêtes de la Saint Roman, animation et bals dans les jardins Saint-Martin (Porte Neuve), du samedi 6 au mardi 9 août ;

les concerts de « *Jazz on the rocks* », tous les vendredis de septembre, sur la jetée nord du port de Monaco

et bien d'autres manifestations que nous aurons le plaisir d'annoncer, régulièrement, dans *La semaine en Principauté*

*
* *

Cérémonie navale américaine en rade de Monaco

A bord du destroyer « *U.S.S. Arthur Radford* », au mouillage en rade de Monaco aux côtés d'un autre bâtiment de la Marine américaine, le « *John Rodgers* », le capitain James J. Hanley a passé son commandement au commander William K. Gautier. Cette cérémonie s'est déroulée le 6 juillet en présence de nombreux officiers supérieurs de la 6ème flotte américaine et de M. Michotte de Welle, commandant du port de Monaco. Elle a été suivie d'une réception dans les salons du *Monaco Ambassador's Club*.

*
* *

M. Antoine Battaini, Officier des Arts et des Lettres

M. Antoine Battaini, Directeur des Affaires Culturelles, Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'U.N.E.S.C.O., Président de l'Alliance Française de Monaco, a été promu Officier dans l'Ordre des Arts et des Lettres.

Nos compliments.

*
* *

Union des français de Monaco

Au cours de son assemblée générale tenue en présence de M. François Giraudon, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, l'Union des français de Monaco a de nouveau porté M. André Gaspard à sa présidence.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mai 1983, la SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE, avec siège à Monaco-Ville, 3, place du Palais, a donné

en gérance libre pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 1983, à Mlle Yvonne LALUQUE, demeurant à Monaco, 63, bd du Jardin Exotique, un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, exploité à Monaco-Ville, 3, place du Palais ; ledit contrat étant un renouvellement de celui consenti par ladite société à Mlle LALUQUE, le 28 avril 1980, venu à expiration le 31 mai 1983.

Le cautionnement a été fixé à la somme de 12.500 F.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
**« MARITIME MANAGEMENT
S.A. »**

DISSOLUTION

1°) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 1983, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MARITIME MANAGEMENT S.A. », dont le siège est à Monaco, 57, rue Grimaldi, ont décidé :

— de dissoudre la société à compter du 6 juin 1983 et sa mise en liquidation ;

— et de nommer en qualité de liquidateur, sans limitation de durée, M. Paul RAYNIERE, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville.

2°) L'original du procès-verbal de l'assemblée cidessus avec sa feuille de présence ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 28 juin 1983.

3°) Une expédition dudit acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du liquidateur dans le délai d'un mois de ce jour.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés en date du 25 février 1983, réitéré par acte de Maître Crovetto, le 1er juillet 1983 Madame Veuve Abel SOUCHON a vendu à la S.A.R.L. dite « CREATIONS LORIS AZZARO » 65, rue du Faubourg St-Honoré à Paris, un fonds de commerce de tailleur d'habits pour hommes et dames, articles de trousseau pour hommes, vente de tissus au détail, prêt à porter de luxe, frivolités, parures et colifichets situé à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

En conséquence de ladite vente, le contrat de gérance libre afférent audit fonds qui était en cours par ladite dame SOUCHON à la Société AZZARO s'est trouvé éteint par confusion, cette société, de gérante, étant devenue propriétaire.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

DONATION ENTRE VIFS d'1/8ème INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 28 juin 1983, par le notaire soussigné, Mme Colette GIAUFFRET, s.p., épouse de M. Pierre DUMAS, demeurant 15, rue Honoré Labandé à Monaco-Condamine, a fait donation à M. Pierre DUMAS, son époux susnommé, demeurant avec elle, d'un/huitième de fonds de commerce de boucherie, fabrication, etc... exploité 7, rue Ste Suzanne, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de « LA MAISON DU JAMBON ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 avril 1983, par le notaire soussigné, M. François ROUX, commerçant, demeurant 3, avenue Saint Charles à Monte-Carlo, a renouvelé, pour 3 années à compter du 1er juin 1983, la gérance libre consentie à M. Roger ROUX, commerçant, demeurant 20, bd des Moulins à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de restaurant-bar, connu sous le nom de « LE BEC ROUGE », exploité 12, av. St. Charles, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'actes reçus par le notaire soussigné, les 7 février et 11 juillet 1983, M. Alain GITEAU, demeurant rue du Colonel Pleven, à Ploubalay (Côtes du Nord) et M. Guy GITEAU, demeurant Le Grand Fournas, Bâtiment A 1, à Draguignan, ont acquis conjointement de M. Lucien TOCANT et Mme Reine

AZOUARD, son épouse, demeurant 27, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce de boucherie et pâtisserie « BOUCHERIE DES ARCADES », 1, place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MANFREDI
PERE ET FILS »**

(société en nom collectif)

**DONATION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu, le 28 juin 1983, par le notaire soussigné :

I. — M. Guy MANFREDI, commerçant, demeurant 31, avenue Hector Otto à Monaco a fait donation à M. Hervé MANFREDI, commerçant, demeurant 10, rue de la Turbie à Monaco, de 475 parts d'intérêt de 100 Francs chacune de valeur nominale, numérotées 401 à 875 dans le capital de la société en nom collectif « MANFREDI PERE et FILS » au capital de 100.000 Francs et siège 5, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine ;

II. — MM. Guy et Hervé MANFREDI, seuls associés de ladite société ont modifié ainsi qu'il suit les articles 3 et 13 des statuts.

« Article 3 nouveau » :

« La raison et la signature sociales sont : « Guy et Hervé MANFREDI ». La dénomination commerciale est « LOVE 2000 ».

« Article 13 nouveau »

« Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par M. Guy MANFREDI et M. Hervé MANFREDI, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément... »

« »

Le reste sans changement

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juillet 1983.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MINT STATE S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social place du Casino, à Monte-Carlo, le 22 novembre 1982, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MINT STATE S.A.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 »

« La Société a pour objet :

« L'achat, la vente, la création, la fabrication, le courtage, de bijoux, pierres précieuses, orfèvrerie, et en général d'objets composés en tout ou partie de métal précieux.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant à l'objet ci-dessus. »

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 22 novembre 1982, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 juin 1983, publié au « Journal de Monaco » le 17 juin 1983.

A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée, ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, susvisé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître Rey, notaire soussigné, par acte du 27 juin 1983.

III. — Expédition de l'acte précité, du 27 juin 1983 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 7 juillet 1983.

Monaco, le 15 juillet 1983.

Signé : J.-C. REY.

LABORATOIRES GEWA

Société anonyme monégasque
au capital de Francs 100.000,00
divisé en 1.000 actions de Francs 100,00 chacune
Siège social : 45, boulevard du Jardin Exotique
MC - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 1er août 1983 à 10 heures au Mercator, 7, rue de l'Industrie à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Modification de l'article 1er des statuts (dénomination sociale) ;

2°) Modification de l'article 3 des statuts (objet social) ;

3°) Modification de l'article 5 des statuts (capital) ;

4°) Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

**SOCIÉTÉ SPÉCIALE
D'ENTREPRISES
TELE MONTE-CARLO**

S.A.M. au capital en cours d'augmentation
de 61 000 000 à 81 000 000 de Francs
Siège Social : 4, boulevard des Moulins
Monte-Carlo
R.C. 56 S 0567

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont informés que, par décision du Conseil d'Administration, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée

Générale Extraordinaire du 31 mars 1983, le Capital Social, qui est actuellement de 61 000 000 de francs entièrement libéré, sera augmenté de 20 000 000 de francs pour être porté à 81 000 000 de francs.

Cette opération s'effectue par l'émission au pair de 200 000 actions nouvelles de 100 F nominal chacune, numérotées de 610 001 à 810 000, qui seront créées jouissance du 1er octobre 1982 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date.

Les actions nouvelles devront être souscrites en numéraire ; elles devront être libérées de la moitié de leur montant nominal, soit 50 francs par action lors de la souscription.

Les actionnaires ont le droit de souscrire par préférence, à titre irréductible, à 20 actions nouvelles pour 61 actions anciennes ; ils peuvent aussi souscrire à titre réductible. Le droit de souscription est représenté par des bons de droit établis sur estampillage des certificats nominatifs d'actions.

Les souscriptions et versements sont reçus jusqu'au 30 juillet 1983 :

— au Siège Social : 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

— au Siège Administratif : Villa des Fleurs - 27, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo ;

— à Paris, 8ème - 32, rue François 1er.

Par ailleurs, les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mardi 30 août 1983, à 11 heures 30, au Siège Social, 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Communication des décisions et formalités relatives à l'augmentation de capital de 61 000 000 à 81 000 000 de francs ;

2) Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de la libération de la moitié du nominal des 200 000 actions nouvelles représentant ladite augmentation ;

3) Modification de l'Article 6 des Statuts.

Pour assister à cette Assemblée, les Actionnaires devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions au nominal, 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455-AD